

Le présent règlement a été établi d'après le règlement type départemental des écoles maternelles.

**Préambule** : Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité . Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité entre les filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence physique, psychologique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

### **1) INSCRIPTION, ADMISSION ET SCOLARISATION**

L'inscription d'un enfant est obligatoire à partir de la rentrée de septembre de l'année des 3 ans (ex : obligatoire en septembre 2019 pour un enfant né en 2016). L'inscription doit se faire en mairie. Puis l'admission se fait à l'école maternelle, pour les enfants âgés de 2 ans ou plus au jour de la rentrée scolaire (dans la limite des places disponibles pour les plus jeunes) et sur présentation par la famille d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (diphtérie, tétanos, poliomyélite) ou justifie d'une contre-indication. La propreté est vivement conseillée pour la collectivité.

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école avec un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) demandé par la famille. Seuls ces enfants pourront bénéficier de l'administration de médicaments.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière de l'enfant, indispensable pour le développement de sa personnalité et pour le préparer à devenir élève.

Cependant, si l'enfant est malade, il est vivement conseillé de ne pas le mettre en contact avec les autres élèves.

En cas d'absence, merci de prévenir l'école. Suite à une inaptitude physique ou suite à certaines maladies transmissibles (scarlatine, teignes ...), un certificat médical sera demandé.

En cas d'inscription suite à un changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

En cas de radiation, la demande devra être formulée par écrit et signée par les deux parents.

### **2) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET DES APC**

Les heures d'enseignement sont fixées comme suit : Matin : 9h – 12h / Après-midi : 14h15 – 16h30.

Pas de classe le mercredi après-midi.

Les élèves de Grande Section peuvent bénéficier d'Activités Pédagogiques Complémentaires, organisées et assurées par les enseignants, avec l'autorisation écrite de la famille. Elles s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur le temps de pause méridienne. Elles peuvent concerner une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, un accompagnement du travail des élèves ou encore une activité prévue par le projet d'école.

### **3) ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ÉLÈVES**

Dans les classes maternelles, les enfants sont confiés, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service périscolaire municipal, soit aux enseignants chargés de la surveillance à partir de 8h50 et de 14h05.

Ils sont remis à la fin de chaque demi-journée, soit aux parents ou toute personne désignée par eux, par écrit, soit au service périscolaire municipal, soit au restaurant scolaire.

### **4) USAGE DES LOCAUX, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service, en dehors des personnes préposées par la loi à l'inspection, au contrôle ou à la visite des locaux scolaires, est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

Il est rappelé l'interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves .

Deux exercices d'évacuation incendie et des exercices dans le cadre des Plans Particuliers de Mise en Sûreté sont prévus dans l'année scolaire. Dans ce cadre, chaque famille devra respecter les consignes affichées dans le hall et données par les autorités compétentes. Le registre de santé et sécurité au travail est tenu à la disposition de tous dans le hall d'entrée.

Les jouets et les confiseries apportés par les enfants à l'école sont interdits.

Tout objet dangereux (épingles, couteau, allumettes, etc...) est rigoureusement interdit. Toute perte ou vol de bijou, gadget,... n'entraînera pas la responsabilité de l'école.

La surveillance constante des cheveux est formellement recommandée afin d'éviter toute épidémie de poux.

Chaque enfant, de la petite section à la grande section, devra avoir dans son sac une tenue complète de rechange. Au cas où l'école prêterait du linge, celui-ci devra être ramené propre.

Il est recommandé de marquer les vêtements. Ceux-ci devront être appropriés à la vie scolaire, notamment pour éviter les blessures. Afin d'assurer la sécurité et l'autonomie des enfants, il est fortement recommandé aux familles d'habiller leurs enfants avec un cache-cou plutôt qu'une écharpe.